



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
La Grande Arche - Paroi Sud
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22



les enfants gâtés Crédits photos : Couverture : LM & AB MEEDM, Biotope - Intérieur : LM & TD MEEDM - JLM PNRL F - DREAL Bourgogne - Biotope - JT Natura2000 - Ile de la plâtrière



Evaluer, dialoguer, préserver

Incidences des plans, projets et manifestations sur les sites Natura 2000



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la mer



Avec Natura 2000, les hommes s'engagent pour la biodiversité

Natura 2000 est le réseau européen des sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il participe au maintien et à la restauration de la biodiversité en Europe.

La bonne gestion de ce patrimoine naturel exceptionnel représente donc un véritable enjeu de développement durable de nos territoires.

Le réseau Natura 2000 est une démarche qui rompt avec la tradition de protection stricte et figée des espaces naturels et des espèces.

Conserver les espèces, c'est avant tout conserver les espaces qui abritent les habitats naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction. C'est à la fois maintenir et développer des pratiques et des activités humaines favorables à leur équilibre, tout en permettant le développement et le maintien des équilibres socio-économiques locaux.

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel...

4500 espèces indigènes recensées
75% des types d'habitats naturels de l'Europe
80% des espèces d'oiseaux européens
40% de la flore européenne

Mais menacé

43% des oiseaux
45% des papillons
60% des zones humides et 40% des dunes ont disparu

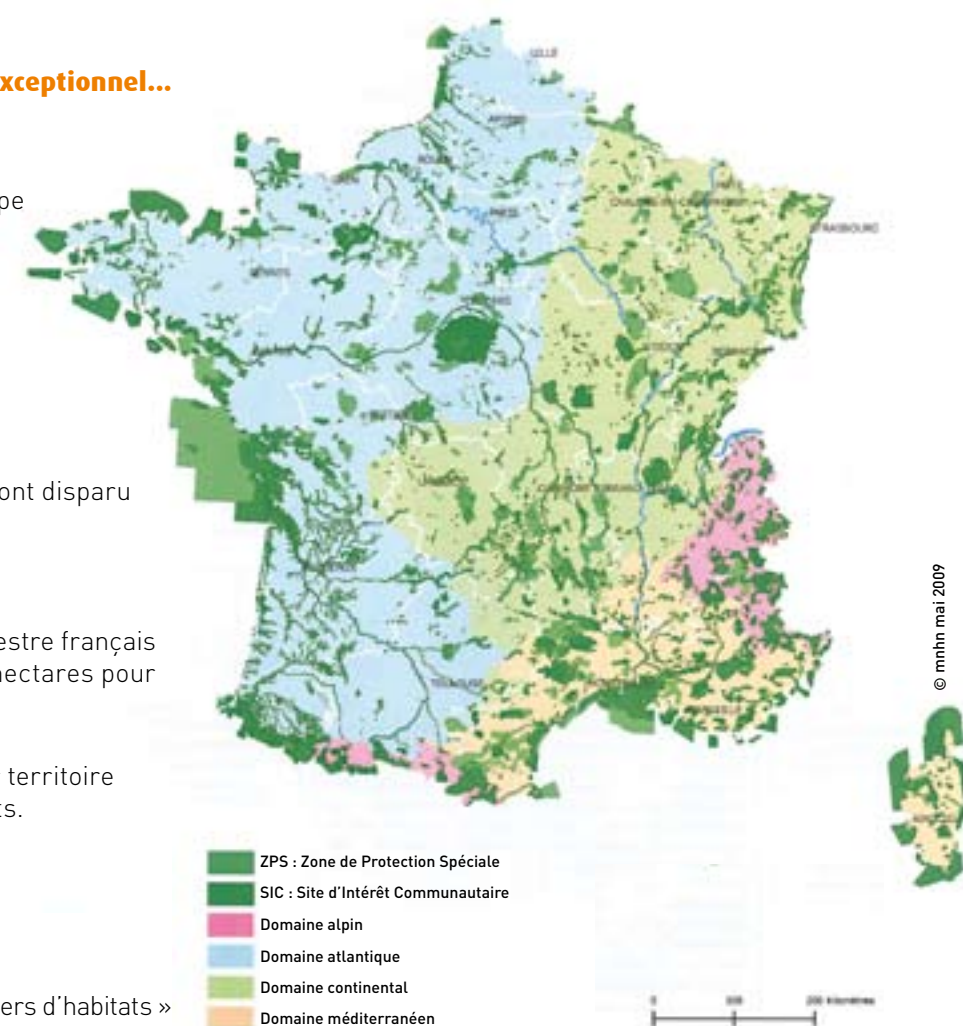
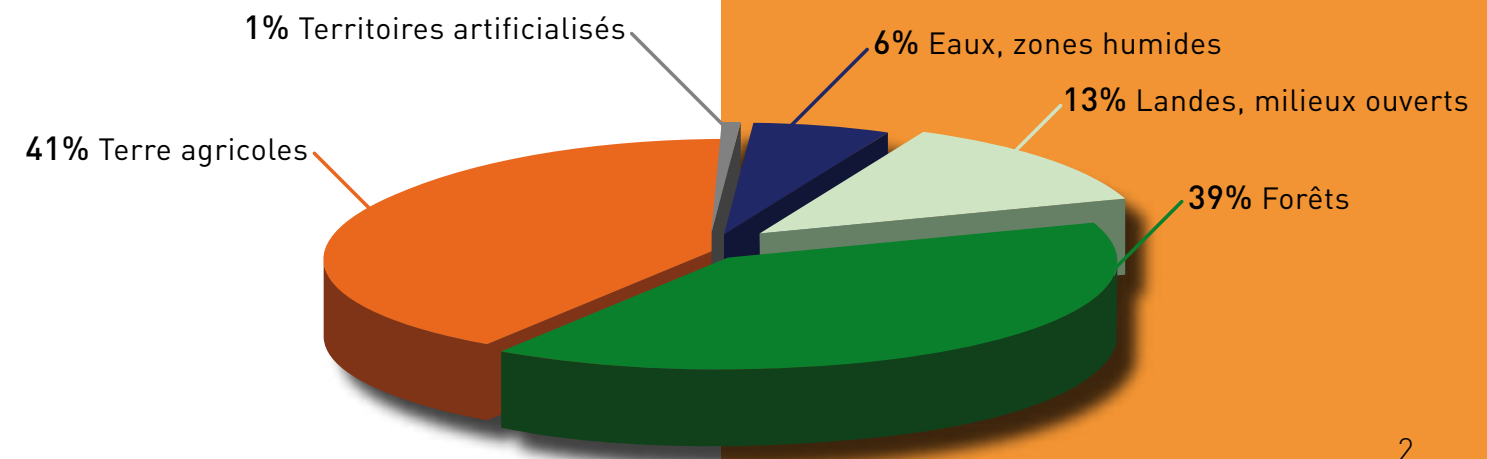
Natura 2000 en France :

1746 sites couvrant 12,52% du territoire terrestre français soit 6,9 millions d'hectares et 3,9 millions d'hectares pour le réseau marin.

8900 communes (qui ont plus de 5% de leur territoire en site Natura 2000) et 15 millions d'habitants.

58 espèces végétales
83 espèces animales
274 espèces d'oiseaux
774 habitats naturels recensés dans les « Cahiers d'habitats »

La structure du réseau :





Gérer ensemble un territoire pour mieux préserver son patrimoine naturel

La définition des objectifs de gestion de chaque site Natura 2000 est pilotée par un comité de pilotage (COFIL) regroupant l'ensemble des acteurs du site : élus, usagers, habitants, socio-professionnels, propriétaires, experts, services publics, etc.

Ce Comité de pilotage a la charge d'élaborer et de mettre en œuvre un Document d'objectifs (DOCOB) propre à chaque site.

Aujourd'hui plus de 60% des sites sont entrés dans une phase active de gestion et de mise en œuvre d'actions concrètes issues de leur document d'objectifs.

Ce document permet :

- d'établir un état des lieux des habitats naturels, des espèces et des activités humaines du site,
- de définir les enjeux de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné,
- de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales,
- de préciser un ou plusieurs cahiers des charges types d'actions et les bonnes pratiques à respecter.

La participation effective de tous au Comité de pilotage et à l'élaboration du DOCOB, permet d'établir un véritable projet de territoire pour la mise œuvre des solutions et des mesures concrètes pour préserver notre patrimoine naturel.

C'est dans ce cadre que la démarche « évaluation des incidences » prend tout son sens : anticiper pour mieux préserver.

• Comité de pilotage Natura 2000

Organe de concertation et de débat, le Comité de pilotage Natura 2000 (COFIL) est mis en place par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000. Il regroupe toutes les parties concernées par la vie du site et pilote la préparation et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

• Document d'objectifs

Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est approuvé par le préfet.

• Espèce d'intérêt communautaire

Espèce (animale ou végétale) en danger ou vulnérable ou rare ou endémique, énumérée dans la directive « Habitats, faune, flore ».



Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- altération directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences et de rédiger le dossier. Cette vigilance est nécessaire pour éviter la remise en cause de son projet par des contentieux nationaux ou communautaires.

Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact. C'est le porteur de projet qui estime s'il doit produire la version courte ou longue de l'évaluation en fonction de la nature et de la situation du projet.

L'évaluation en question ???

• Qui doit réaliser l'évaluation des incidences ?

C'est au porteur du Projet, du Plan, de la Manifestation (PPM) ou de l'intervention d'effectuer cette étude.

• J'ai déjà fait une étude d'impact sur le même projet, dois-je ajouter une étude d'évaluation des incidences ?

L'étude d'impact porte sur l'atteinte du projet à l'environnement de façon générale (pollution des eaux, de l'air...). L'étude des incidences est nécessaire pour évaluer les effets spécifiques sur les habitats et espèces concernés par les Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore », néanmoins, celle-ci peut-être intégrée dans l'étude d'impact.

• Pourquoi dois-je évaluer les incidences de mon projet alors qu'il se trouve hors du périmètre du site Natura 2000 ?

Le rayon d'incidence d'un PPM est variable selon sa nature. Ainsi, un PPM peut interférer directement ou indirectement sur un ou des habitats/espèces d'un site Natura 2000 placé à proximité (voir schéma page 14).

• Le porteur de projet doit-il assumer la charge de l'évaluation des incidences de son activité avec ceux de tous les autres PPM susceptibles d'affecter le ou les sites Natura 2000 concernés ?

Le porteur de projet assume la responsabilité d'évaluer les incidences de son activité avec d'autres activités qu'il porte afin d'identifier d'éventuels effets cumulés significatifs.

Les services de l'Etat doivent, pour leur part, examiner les incidences d'éventuels effets cumulés d'un projet d'activité avec les autres activités connues dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation ou une déclaration.



A quels projets s'applique l'évaluation des incidences ?

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 et ses deux décrets d'application.

Sont concernés les Plans, Projets, Manifestations ou interventions

- **soit déjà soumis à un régime administratif existant**, type étude d'impact, et dans ce cas, l'évaluation des incidences permet de compléter l'étude pour ce qui concerne les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
- **soit ceux pour lesquels un régime d'évaluation propre à Natura 2000 est créé.** (voir schéma page 11)

Pour chacune de ces deux catégories, **des listes nationales et locales sont élaborées**, pour tenir compte des spécificités de chaque département.

En tout état de cause, **l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les PPM, prévus à l'intérieur ou en dehors d'un site Natura 2000, que le DOCOB soit validé ou pas.**

Sont cependant dispensés d'évaluation des incidences **les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000** ou pratiqués dans les conditions définies **par une charte Natura 2000.**

• Contrats et Chartes

Ce sont des outils contractuels et volontaires qui permettent de participer à la protection des sites Natura 2000, par des actions et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB. La charte Natura 2000 permet l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB.

L'évaluation en question ???

• **Mon programme est déjà pris en compte dans le DOCOB du site, suis-je astreint à produire une étude d'incidences ?**

Oui, néanmoins si votre projet est réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000, le III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement l'exonère d'évaluation des incidences.

• **Mon projet est éphémère et sera entièrement démonté. Dois-je quand même faire une évaluation d'incidences ?**

Les incidences d'un PPM sur un site Natura 2000, même s'il est éphémère, peuvent être durables voire irréversibles. C'est pourquoi il est nécessaire de les évaluer.

• **Quel est le rôle des listes nationales et locales ?**

Les listes « positives » permettent de préciser les PPM soumis à étude des incidences, ce qui permet au maître d'ouvrage de mieux cerner la nécessité ou non de produire cette étude.

• **Quelle différence existe-t-il entre les listes « nationales » et « locales » ?**

Les listes nationales correspondent à l'ensemble du territoire hexagonal. Les listes locales permettent de prendre en compte les spécificités de la région, d'un ou plusieurs sites Natura 2000, en fonction des activités et des contraintes particulières à la protection de certains habitats naturels et espèces animales. Il importe de se référer aux deux types de listes (voir schéma page 11)



L'instruction du dossier

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation peut être intégrée, le cas échéant, au dossier de régime d'évaluation existant, ou constituer un document différent.

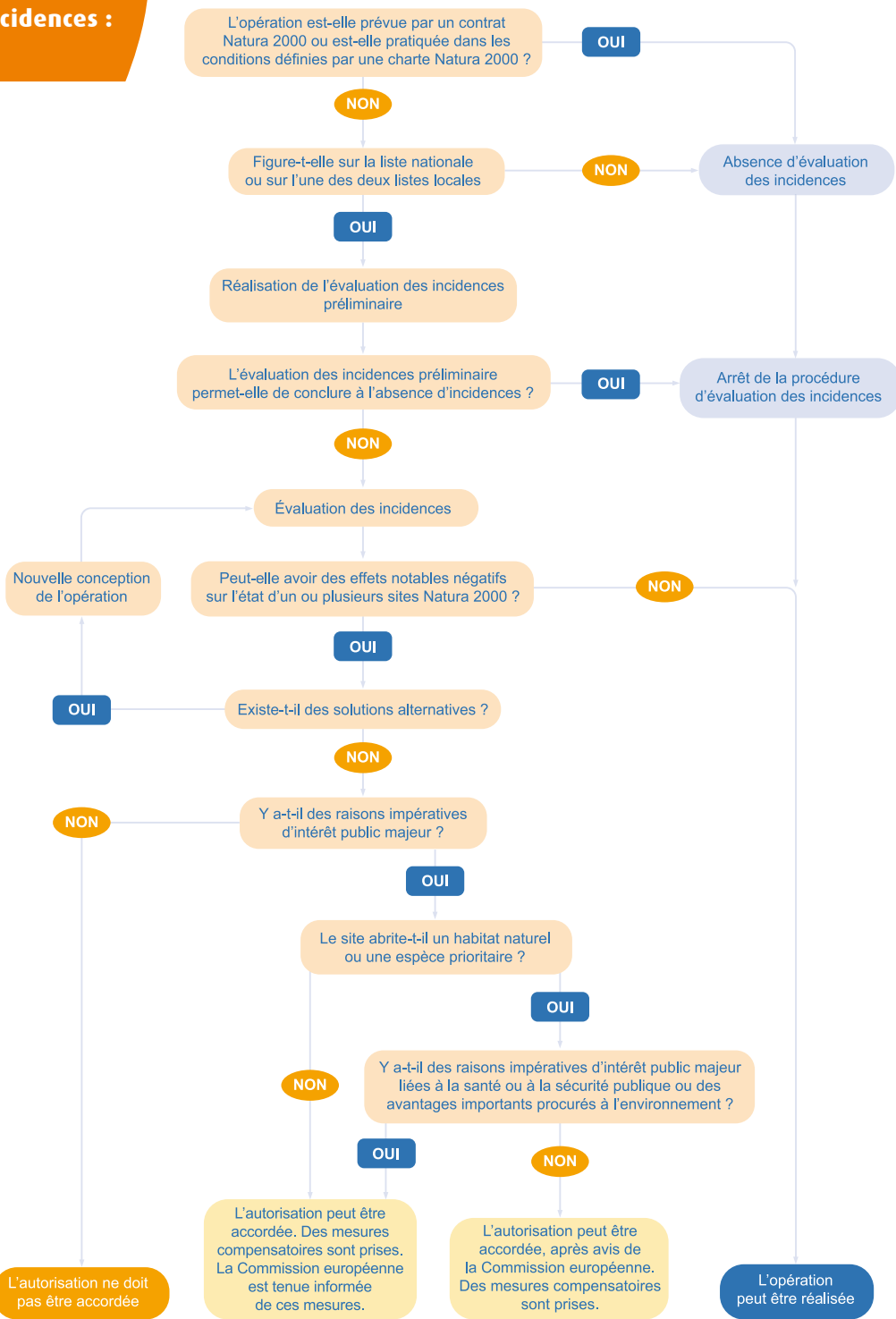
Le pétitionnaire dispose de plusieurs sources d'information pour réaliser son étude des incidences :

- le site Internet www.natura2000.fr où il peut visualiser la carte de France des sites Natura 2000 et passer du niveau national aux niveaux départementaux et locaux. Il lui est alors possible d'identifier les sites à proximité de son PPM et d'obtenir sur ces sites les informations suivantes : code, localisation, historique de la mise en place, description, habitats naturels présents, espèces présentes.

- les services de la DREAL, ou DDT concernée...
- les guides méthodologiques existants ou en cours d'élaboration sur l'évaluation des incidences.

Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000, le porteur de projet doit prendre des mesures afin de supprimer ou de réduire les impacts négatifs du PPM et, éventuellement, explorer des solutions alternatives. Sans solutions alternatives possibles et avec persistance des effets significatifs, l'autorisation peut toutefois être accordée, si le PPM est motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires et la Commission européenne en est tenue informée.

L'évaluation des incidences : Mode d'emploi



Régime pré-existant d'approbation /
déclaration / autorisation

Liste nationale visée à l'article L.414-4-III-1°
concernant ce qui doit faire l'objet sur le plan
national d'une évaluation d'incidences

Documents de planification, programmes ou projets
d'activités de travaux, d'aménagements, d'ouvrages
ou d'installations, manifestations et interventions
dans le milieu naturel ou le paysage soumises à un
régime d'approbation/déclaration/autorisation

Liste locale complémentaire, visée à l'article
L. 414- 4-III-2° concernant ce qui doit faire
l'objet d'une évaluation d'incidences

Régime propre d'autorisation
Natura 2000

Documents de planification, programmes ou projets
d'activités de travaux, d'aménagements, d'ouvrages
ou d'installations, manifestations et interventions
dans le milieu naturel ou le paysage **soumis à aucun
régime existant** d'approbation/déclaration/autorisation

Liste nationale de référence, visée à l'art.
L414-4-IV, concernant ce qui est susceptible
d'être soumis au régime propre Natura 2000

Liste locale visée à l'art. 414-4-IV, concernant
ce qui doit faire l'objet d'une évaluation des
incidences Natura 2000.
Liste arrêtée par le préfet sur la base des
propositions de la liste nationale de référence.



L'évaluation en question ???

• Qu'est-ce qu'un impact cumulatif ?

Un impact cumulatif est le résultat des incidences que
peuvent avoir plusieurs PPM sur un site.

• Qui décide de la nature des mesures compensatoires liées ?

Le porteur de projets PPM propose les mesures compen-
satoires. Elles sont validées par l'autorité administrative.
La Commission européenne est informée. En cas d'impact
significatif sur un habitat ou une espèce prioritaire, la
Commission est saisie pour avis préalable.

• Qui décide des « raisons impératives d'intérêt public » ?

L'autorité administrative, au cas par cas, justifie des raisons
impératives d'intérêt public auprès de la Commission euro-
péenne, qui remet ensuite son avis.

**• Comment faire pour qu'un projet ayant une incidence signifi-
cative sur un site Natura 2000 soit, malgré tout, accepté ?**

Trois conditions cumulatives doivent être réunies :
il n'existe pas de solution alternative, il y a des raisons
impératives d'intérêt public majeur, des mesures compen-
satoires sont prises.

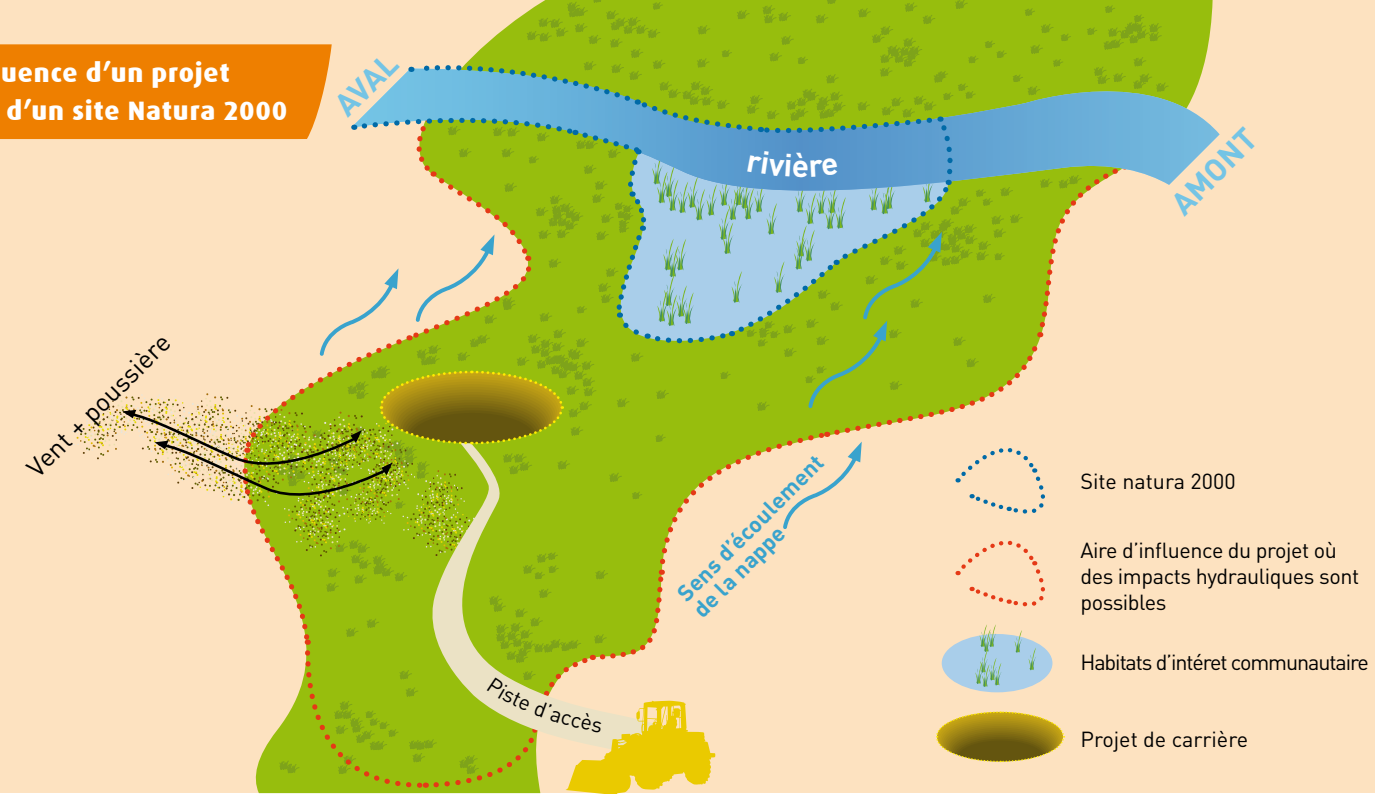
S'il y a présence d'habitats prioritaires, la Commission
européenne est consultée pour avis.

**• Qu'est-ce que je risque si je ne fais pas l'évaluation des
incidences de mon projet ?**

Si votre PPM est réalisé sans évaluation des incidences,
sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord
délivré, vous êtes mis en demeure d'arrêter immédiatement
l'opération et de remettre à vos frais le site dans son état
antérieur. Si des dommages à l'environnement sont survenus
dans le cadre d'une activité professionnelle, des sanctions
pénales peuvent être prononcées.



Aire d'influence d'un projet situé hors d'un site Natura 2000



Plus d'infos

Auprès de qui obtenir des informations

- l'opérateur-animateur du site Natura 2000 concerné ;
- les services de l'Etat de la région et du département : Préfecture, DREAL, DDT...

Formation

L'ATEN, le CNFPT et l'IFORE proposent des formations sur Natura 2000 et sur l'évaluation des incidences en particulier. Le catalogue de l'année en cours est disponible sur le site Internet de l'ATEN :

http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/metiers_et_formations

Sites Internet

Le portail national Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr> (rubrique agir)

Le site de l'ATEN, avec un forum dédié aux études d'évaluation des incidences :

http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/le_forum

les sites Internet des DREAL :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=755

Le site Internet de **l'Agence des aires marines protégées** :

<http://www.aires-marines.fr>

Guides méthodologiques

les Cahiers d'Habitats Natura 2000. 8 tomes disponibles à la Documentation française et sur internet :

www.natura2000.fr

Guides disponibles (auprès de votre DREAL) :

- carrières
- dragage
- l'indispensable LIVRET de l'évaluation des incidences

Guides en cours de réalisation (2010) :

- installations éoliennes
- extraction des granulats en mer
- manifestations sportives
- infrastructures (en cours d'actualisation)

Guides prévus en 2010 :

- cultures marines
- documents d'urbanisme

Textes et documents à consulter

Article L414-4 et R414-19 et suivants

Le DOCOB du site concerné par l'évaluation d'incidences est à disposition :

- dans chaque mairie ayant une partie de son territoire dans un site Natura 2000, ou DTT
- à la préfecture, la DDEA de votre département
- à la DREAL de votre région

Une synthèse de l'état des lieux des habitats et des espèces est disponible sur

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article148>

La charte éthique des mesures compensatoires (Fédération des conservatoires d'espaces naturels).